

Le 14 mai 2018

Madame Shalia Anwar
Greffière du Comité
Sénat du Canada
Édifice Chambers, pièce 1019
Shaila.anwar@sen.parl.gc.ca

Madame la Greffière,

La présente fait suite à vos courriels du 12 mars et du 23 avril 2018 dans lesquels vous m'invitez à comparaître lors d'audiences publiques du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie au sujet du projet de loi C-45. Bien que je doive respectueusement décliner l'invitation à comparaître lors de ces audiences pour l'instant, je sou mets tout de même à votre intention la réponse écrite qui suit.

Le 23 novembre 2017, le gouvernement provincial a annoncé les éléments de son approche à l'égard de la légalisation du cannabis. L'âge légal pour l'achat et la possession de cannabis sera fixé à 19 ans, ce qui correspond à l'approche en vigueur pour l'achat et la possession d'alcool. La consommation de cannabis à des fins récréatives sera limitée aux résidences privées. Il sera interdit d'en consommer dans les lieux publics, les véhicules et les lieux de travail. Les détaillants privés devront se procurer un permis pour vendre du cannabis.

Le 8 décembre 2017, le gouvernement provincial a annoncé qu'il a conclu une entente d'approvisionnement et de production de cannabis avec la société Canopy Growth. Selon l'entente, la province a confirmé un approvisionnement annuel d'au plus 8 000 kg de cannabis et de produits dérivés du cannabis. Canopy Growth s'est engagée pour sa part à construire une usine de production dans la province, ce qui entraînera la création de 145 emplois. L'usine, qui sera en exploitation au plus tard en 2019, restera en exploitation pour au moins 20 ans.

En décembre 2017, on a adopté des modifications à la *Liquor Corporation Act* afin de conférer à la Newfoundland and Labrador Liquor Corporation (NLC) l'autorisation : d'acheter, d'importer et de vendre du cannabis; de contrôler la possession, la vente et la distribution du cannabis; d'établir, d'administrer et d'exploiter des points de vente de cannabis; de délivrer les permis pour la possession, la vente et la distribution de cannabis; de déterminer les formulaires, les modalités et les frais associés aux permis applicables au cannabis; et de fixer les prix du cannabis.

Le 20 février 2018, la NLC a publié sa demande de propositions pour les détaillants de cannabis souhaitant obtenir un permis. Les résultats de la demande de propositions ont été annoncés le 7 mai 2018. Le site Web indiqué ci-après sera mis à jour afin d'indiquer les renseignements relatifs à l'achat de cannabis au fil de la progression des efforts vers la légalisation de la vente à des fins récréatives :
<http://www.shopcannabisnl.com>.

D'autres décisions, actuellement envisagées, seront annoncées publiquement sous peu.

Je demeure à votre disposition pour répondre à vos questions et préoccupations et je vous prie d'agréer, Madame la Greffière, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

[Signature]

ANDREW PARSONS, c.r.

Ministre de la Justice et de la Sécurité publique
et procureur général

c.c. L'honorable Dwight Ball, premier ministre
L'honorable John Haggie, ministre de la Santé et des Services communautaires
L'honorable Seamus O'Regan, député fédéral